

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 7 juin 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Jean-Pierre LECHTEN
Adeline WEBER-GUIBAL à Corinne LEGRAS

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

Absente excusée : Olivia RIVORY

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE ET
L'IFAC POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE
LOISIRS EN JUILLET 2017**

Rapporteur : Emmanuelle HARTMANN

Madame le rapporteur expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde entend apporter aux familles des réponses adaptées et innovantes par la mise en place d'activités variées en faveur de leurs enfants âgés de 3 à 15 ans.

Fort de son expérience dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs décennies, avec un ancrage local important au sein du département des Bouches du Rhône, l'IFAC se propose de mettre en œuvre, sur la période des vacances de juillet un accueil de loisirs.

Afin de permettre à l'association IFAC de mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 15 005 €, une subvention municipale d'un montant maximum de 6 084 € sera versée à l'achèvement de l'action sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 10 au 28 juillet 2017.

Le prévisionnel étant établi sur trois semaines, il conviendra d'autoriser monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention jointe en annexe par voie de décision. Cette décision ne devra pas bouleverser l'économie générale de la convention initiale. Elle permettra notamment de porter à deux au lieu de trois le nombre de semaines d'ouverture du centre en fonction des inscriptions et d'ajuster en conséquence la subvention communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour
voix contre,
abstention(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

DIT que la commune versera à l'association la somme maximum de 6 084 € sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 10 au 28 juillet 2017

AUTORISE monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention jointe en annexe par voie de décision. Cette décision ne devra pas bouleverser l'économie générale de la convention initiale. Elle permettra notamment de porter à deux au lieu de trois le nombre de semaines d'ouverture du centre en fonction des inscriptions et d'ajuster en conséquence la subvention communale.

Le Maire,
Régis MARTIN

*Affiché le 8 juin 2017
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.*

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170607-2017-47-delib-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2017

DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE ET L'IFAC

Entre

La commune de Saint Marc Jaumegarde représentée par son Maire en exercice, monsieur Régis MARTIN, et désignée sous le terme « la commune », d'une part

Et

L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 23 rue de la République – MARSEILLE, représentée par son responsable de l'Unité Territoriale Méditerranée, Monsieur Vincent GAVERIAUX et désignée sous le terme « l'IFAC », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Saint Marc Jaumegarde entend apporter aux familles des réponses adaptées et innovantes par la mise en place d'activités variées en faveur de leurs enfants âgés de 4 à 15 ans.

Fort de son expérience dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs décennies, avec un ancrage local important au sein du Département des Bouches-du-Rhône, l'IFAC se propose de mettre en œuvre sur la période des vacances d'été un accueil de loisirs.

Considérant que ces accueils de loisirs constituent des espaces d'éducation ouverts à tous les enfants et conçus pour assurer une action éducative globale, cohérente et créatrice de repères, encadrés par une équipe d'animateurs professionnels.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'IFAC participe de cette politique en faveur de la jeunesse et l'éducation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies par la commune, un accueil de loisirs sans hébergement du 10 au 28 juillet 2017 à destination des enfants âgés de 3 à 15 ans sur la commune de Saint Marc Jaumegarde.

Cette structure sera ouverte pour une capacité d'accueil journalière de 30 places.

Conjuguant différentes dimensions éducatives, de détente, de découverte et d'épanouissement, l'IFAC entend développer un programme d'activités (dont l'annexe « projet pédagogique » présente son déroulé) :

- L'accueil de loisirs est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30.
- L'accueil s'organisera autour de deux groupes d'âges : les Pitchounes (3/6 ans) et les Kids (7/10 ans).

DELIBERATION

- Le Club ados est un nouvel espace à destination des 10/15 ans.
- Pour les vacances scolaires, des semaines à thèmes seront organisées soit sous forme de stage, soit sous forme d'ateliers ponctuels ayant un lien entre eux.

Au vu de l'activité proposée, l'IFAC mettra à disposition 1 directeur et 3 animateurs pour l'accueil des enfants âgés de 7 à 15 ans.

La commune mettra à disposition de l'IFAC une ATSEM, diplômée du BAFA pour l'encadrement des enfants de 3 à 6 ans.

La commune aura la charge de prendre les inscriptions ainsi que de réceptionner les règlements des familles à l'ordre de l'IFAC au regard du règlement intérieur.

L'IFAC en tant qu'organisateur de cet accueil assurera les démarches administratives auprès de la DDCS et de la CAF des Bouches-du-Rhône.

La commune s'engage, dans un délai d'une semaine après la signature de cette convention, à informer par courrier la DDCS et la CAF des Bouches-du-Rhône.

Le règlement intérieur du centre de loisirs de la commune sera modifié par arrêté du maire avant le démarrage de l'accueil.

La commune s'engage à fournir à l'IFAC la liste des enfants inscrits au maximum 10 jours ouvrés avant la date d'ouverture soit au plus tard le 26 juin 2017.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période du 10 au 28 juillet 2017.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Afin de permettre à l'association IFAC de mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 15 005 €, une subvention municipale de 6 084 € lui sera versée à l'achèvement de l'action. Les éléments budgétaires complets sont joints en annexe.

ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT

Le versement de la subvention de la commune sera effectué après l'envoi d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 10 au 28 juillet 2017.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de l'action un bilan d'activité et un bilan financier.

ARTICLE 6 - ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la commune les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

DELIBERATION

La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - RECOURS

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le

Pour l'IFAC
Le responsable
Vincent GAVERIAUX

Pour la commune,
Le Maire
Régis MARTIN

DELIBERATION

Charges	Alsh Vacances	Alsh Vacances
Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité, carburants)		
Petit équipement - Fourniture d'ateliers et d'activités	5 040	3 360
Fournitures administratives - Fourniture de bureau	50	50
Sécurité locaux		
Autres matières et fournitures	20	20
Autres matières et fournitures (pts entretien, pharma,)	250	250
Alimentation, boissons	210	140
60-TOTAL ACHATS	5 570	3 820
Sous-traitance générale -		
Redevances crédit-bail		
Locations immobilières		
Locations mobilières (minibus)	1 000	1 000
Charges locatives et de copropriété		
Entretien et réparations		
Maintenance		
Prime d'assurance	200	200
Etudes et recherches		
Documentation	100	100
Frais de séminaires, colloques, conférences		
Formation des bénévoles		
61-TOTAL SERVICES EXTERIEURS	1 300	1 300
Personnel intérimaire		
Personnel mis à disposition		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		
Frais d'actes et de contentieux		
Publicité - Publications	50	50
Transports de biens et transports collectifs du personnel		
Déplacements, missions et réceptions	160	160
Frais postaux et télécommunications	50	50
Services bancaires et assimilés	20	20
Cotisations		
Travaux et façons exécutés à l'extérieur		
Transports d'activités et d'animations	1 156	1 108
Frais de conseil et d'assemblée		
Formation		
Frais de siège	1 608	1 284
62-TOTAL CHARGES EXTERNES - AUTRES SERVICES EXT.	3 043	2 672
Impôts, taxes, versements assimilés sur rém - Adm des Impôts	90	81
Impôts, Taxes et Versements sur rém - Autres organismes	105	85
Autres impôts, taxes et versements - Obligation formation		
Autres impôts taxes et versements - Adm des Impôts		
63-TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	195	165
Salaires et appointements bruts du personnel permanent	579	579
Salaires et appointements bruts du personnel en CDD (vacataires)	3 124	2 419
Salaires et appointements bruts du personnel en contrats aidés		
Congés payés (inclus dans les salaires)		
Charges de S.S. et de prévoyance	681	613
Autres charges sociales	512	420
64-TOTAL CHARGES DU PERSONNEL	4 896	4 030
Dotation aux amortissements des immobilisations		
Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation		
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
68-TOTAL DOTATIONS	0	0
TOTAL DES CHARGES	15 005	11 988

Produits	Alsh Vacances	Alsh Vacances
PARTICIPATION DES FAMILLES		
FARTICIPATIONS DES FAMILLES DE SAINT MARC JAUMEGARDE	6600	4368
COTISATION		
COTISATION/INSCRIPTION	540	360
CAF		
PSO CAF	1781	1187
ETAT		
CNASEA	0	0
COMMUNE		
Subvention pour compensation des contraintes de service public	6084	6073
TOTAL DES PRODUITS	15 005	11 988